



PRINTEMPS SAS

Monsieur Christophe ABRAHAM
Directeur des Ressources Humaines
102, rue de Provence
75451 PARIS Cedex 09

Objet : Décision du Conseil Constitutionnel n°2016-547 QPC
N/Réf : 049/322/16

Le 25 juin 2016

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Je vous informe que la décision, n°2016-547 QPC, du 24 juin 2016, du Conseil d'Etat, rend inconstitutionnel l'art. L3132-26 du Code du Travail, qui prévoit que, pour Paris seulement, cela soit le Préfet qui désigne les dates d'ouverture des « douze dimanches du Maire ».

L'ensemble des arrêtés préfectoraux pris en vertu de cette disposition sont donc annulés.

Les ouvertures des magasins Printemps parisiens prévues les 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre sont illégales.

Je vous demande donc de prendre les dispositions nécessaires pour vous mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour discuter de ces modalités.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de notre considération distinguée.

Georges DAS NEVES

Délégué Syndical Central

PRINTEMPS HAUSSMANN
SERVICE SURVEILLANCE

25 JUIN 2016
25 JUN 16 15:21

Copie : DIRECCTE du 9^{ème}

107 rue de Provence 75009 PARIS



UNSA - PRINTEMPS

Le Syndicat National des Salariés du Printemps
7^{ème} étage du Printemps de l'homme - 61 rue de Caumartin, 75009 PARIS
Tel : 01 42 82 47 88 - Fax : 01 42 82 52 48 - unsa.printemps@wanadoo.fr
Affilié à la Confédération Européenne des Syndicats CES